

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 87/516 du 19/07/87, portant reclassement et nomination de Monsieur EUGENE Clément, Ingénieur des Travaux Ruraux de 4^e Echelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Genie rural) --

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE.

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23/01/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2007/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°58/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 3 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;

D.G.B.

D.C.F.

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°80/230/ du 27 Décembre 1980 portant déploiage des Avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/856 du 8/07/1984, portant nomination du Premier Ministre;

(/u le décret n° 87/481 du 20/06/87, portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 87/482 du 20/06/87, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n°87/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des institutions administratives des Agents de l'Etat;

(/u le décret n°86/277 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

(/u l'arrêté n°87/114/FP/DP/DPCE du 6 Juin 1986, portant promotion au titre de l'arrêté n°85 de certaines fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture, Elevage et Genie Rural); en tête de l'arrêté n°85;

.../....

Mul

(n° 1214/1973, D.T.F., D.T.F. du 25 Février 1974 autorisant Monsieur **CLÉMENT**, Ingénieur des Travaux Ruraux de 2^e échelon à suivre une formation en Equipement Rural à Cournonsec ;

(n° 1079/D.M.F./D.M.F. du 20 Août 1980 du Directeur des Services Administratifs et Financiers du Ministère du Développement Rural transmettant le dossier de l'intéressé ;

/) B U R E A U :

ARRÊTÉ N° 1 : En application des dispositions du décret n° 68-490 du 3 Mars 1968, Monsieur **CLÉMENT**, Ingénieur des Travaux Ruraux de 4^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Techniques (Équipement Rural) en service à la Direction du Régie Rural et du Développement Agricole à Brasseville, titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Équipement Rural (Promotion 1965) délivré le 9... par l'École Inter-États d'Ingénieurs de l'Équipement Rural à Cournonsec (Lauréat-Passé) est reclassé à la 2^e échelon A hiérarchie I et nomme Ingénieur du Régie Rural de 2^e échelon. Indemnité 1968-69 = 10 mois 24 jours.

ARRÊTÉ N° 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 68-490 du 3 Mars 1968, le reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARRÊTÉ N° 3 : Le présent décret qui rendra effet du point de vue de l'ancienneté au 25 Juil. et 1980 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au J.O.R.F. et communiqué partout où besoin sera.

Brasseville, le 19 Septembre 1981

Par le Ministre
Le **CLÉMENT**
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice.

Chancelier **ALDOUARD KINEMBE**

Adjoint **ALDOUARD KINEMBE**

ANNEXES :

- 1. **CLÉMENT** 1
- 2. **CLÉMENT** 3
- 3. **CLÉMENT** 4
- 4. **CLÉMENT** 3
- 5. **CLÉMENT** 2
- 6. **CLÉMENT** 3
- 7. **CLÉMENT** 3
- 8. **CLÉMENT** 1
- 9. **CLÉMENT** 3
- 10. **CLÉMENT** 2

(Signature)